

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3455-2024
Modifiant le Règlement général 2489-2013

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3455-2024 modifiant le Règlement général 2489-2013.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de modifier certaines dispositions concernant le stationnement;
- d'ajouter une section concernant la « Halte véhicules récréatifs »;
- d'apporter une modification au *Code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment et Code national de prévention des incendies – Canada 2020* modifié par le Règlement général;
- d'ajouter un article concernant les dispositifs d'atténuation du bruit au dépôt à neige;
- de modifier les articles concernant l'empiètement dans les voies publiques afin d'y ajouter la notion d'entrave;
- de préciser les conditions d'émission d'un permis de vente sous la tente;
- d'ajouter une disposition concernant la rudesse à l'égard de divers intervenants municipaux;
- de modifier le montant de certaines amendes.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 13 juin 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière